



ARRETE MUNICIPAL :
PROROGATION ARRETE N° 162/2024

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la route de la place du village, sur la place du village et ses abords et sur la RD 22 à l'occasion du traçage des lignes blanches au sol pour les passages piétons existants et les bandes blanches

N° 190 / 2024

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L.2213-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8, R.411-5 et R.411-25,

VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967,

VU l'arrêté n° 162/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur la route de la place du village, sur la place du village et ses abords et sur la RD 22 à l'occasion du traçage des lignes blanches au sol pour les passages piétons existants et les bandes blanches existantes,

VU les travaux programmés de traçage des lignes blanches sur les différents passages piétons et bandes blanches existantes sur la route de la place du village, sur la place du village et ses abords et sur la route départementale n° 22 entre le pont des Campanules et le rond-point situé à l'entrée ouest d'Abondance,

VU la demande des services techniques de la commune d'Abondance en charge des travaux de traçage prévus du 18 juin 2024 au 28 juin 2024 et **prorogés** ce jour jusqu'au 12 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement aux endroits concernés par les passages piétons et lignes à remettre à blanc,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la route « Place d'Abondance » et sur la route départementale n° 22 en raison des travaux de réfection en peinture des passages piétons existants et des bandes blanches existantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 162/2024 est prorogé jusqu'au 12 juillet 2024. Pendant la période du **1^{er} juillet 2024 au 12 juillet 2024 de 7h30 à 17h00**, les services techniques communaux sont autorisés à effectuer les travaux de traçage des lignes blanches des passages piétons existants et des bandes blanches existantes sur la route « Place d'Abondance », sur la place du village et ses abords et sur la route départementale n° 22 - Rue de l'Abbaye d'Abondance - entre le pont des Campanules et le rond-point situé à l'entrée ouest d'Abondance, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront réglementés sur les chaussées mentionnées.

A cette occasion, les véhicules devront se conformer à la signalisation posée au sol aux abords des différents passages piétons et bandes blanches à tracer ainsi qu'à la signalisation verticale posée en amont des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation et la signalisation complète de ce chantier sera assurée par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du centre de secours des sapeurs-pompiers d'Abondance,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,-